

**RÈGLEMENT 2000-27 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'IDENTIFIER UNE
VOIE CYCLABLE À CARACTÈRE RÉGIONAL ENTRE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME ET
CHARNY**

ATTENDU QUE le règlement 2000-11 identifie au schéma d'aménagement des voies cyclables à caractère régional;

ATTENDU QU' une autre voie cyclable doit être identifiée afin de relier Saint-Jean-Chrysostome et Charny;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par madame Danielle Roy-Marinelli appuyé par monsieur Langis Barbeau et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement 2000-27 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1

MODIFICATION DU 2^e PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 5.2 E)

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2 e) du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« - Une voie cyclable reliant l'intersection des rues des Jonquilles et des Mimosas jusqu'à la piste cyclable existante de la ville de Charny à l'est du parc Maréchal-Joffre en empruntant l'ancienne emprise de la voie ferrée. »

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 29^e jour de mai 2001